

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnement.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

N° SPÉCIAL

MARDI
3 NOVEMBRE 2020

CRÉON



DEUXIÈME CONFINEMENT : DE A À Z

Il est utile de faire le point sur la situation communale à compter du 2 novembre suite à la décision de reconfinement partiel de la population :

1. LES ÉCOLES

Les écoles restent ouvertes. Les enfants de l'école élémentaire portent un masque (proscrit pour ceux de l'école maternelle), les enseignants et les agents communaux également, comme c'est déjà le cas depuis le déconfinement. Ces derniers ont été dotés par la commune, qui assurera le renouvellement. Les enseignants sont équipés par leur administration, la commune les ayant néanmoins dotés de quelques masques en tissu.

Au titre des fournitures scolaires, la commune a passé commande de 3 000 masques en tissu pour les enfants de l'école élémentaire dès que l'obligation du port du masque a été décidée. Nous fournirons ainsi 9 masques par enfant pour 9 demi-journées de classe, lavables 10 fois par les familles. La date de leur livraison n'est pas connue à ce jour.

Nous mettrons sur pied dès jeudi une organisation améliorée de la prise de repas au restaurant scolaire de l'école élémentaire et de l'école maternelle afin de respecter au mieux les consignes du nouveau protocole sanitaire paru vendredi dernier, qui demande un plus grand respect des distances entre enfants et entre groupes d'enfants.

Le personnel communal procède aux nettoyages et aux désinfections imposées par ce protocole.

Les Temps d'activités périscolaires (TAP) se poursuivent normalement les lundis et jeudis après la classe.

Le port du masque est obligatoire à moins de 50 mètres des établissements scolaires (écoles et collège).

2. LES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux fonctionnent normalement, à l'exception de la bibliothèque. Cette dernière est fermée au public mais offrira la possibilité d'un service de prêt de livres "à emporter", à partir du lundi 9 novembre.

Le cimetière reste ouvert.

La mairie et le CCAS restent ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le

jeudi de 8h30 à 12h30 SAUF le samedi matin. Le service d'aide et d'accompagnement à domicile poursuit son activité habituelle.

3. L'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS

La salle de cinéma est fermée, tout comme le théâtre Les Arcades (sauf activité artistique sans public). Il en est de même pour toutes les autres salles communales comme la ludothèque, le studio de danse, la salle de gymnastique, le dojo, le 1 000 clubs (voir au §2 pour la bibliothèque).

4. LE COMMERCE LOCAL

Les magasins qui ne vendent pas de produits de première nécessité ont fermé jeudi soir dernier.

Ont été médiatisés des arrêtés municipaux pris pour défendre le commerce de centre ville et le petit commerce et autorisant l'ouverture des magasins que le décret du 29 octobre interdit. Il n'a pas été pris d'arrêté de cette nature car :

- la municipalité n'a pas le droit d'adoucir des mesures administratives prises par une autorité supérieure (préfet, ministres). Les préfets ont d'ailleurs demandé à ces maires de retirer leur arrêté sous peine d'un déferé préfectoral devant le tribunal administratif.
- un tel arrêté ferait courir aux magasins concernés le risque d'une amende ou d'une fermeture administrative alors même qu'ils se croiraient autorisés par le maire à fonctionner.

Une lettre ouverte à la préfète a été signée par l'ensemble des maires de notre communauté de communes, demandant avec force qu'il soit rapidement mis fin à l'inégalité de traitement et à la distorsion de concurrence entre les grandes surfaces et les commerces de détail. Suite aux annonces du Premier Ministre, à partir du mardi 3 novembre, voici la liste des rayons fermés en grande surface : livres, CD, DVD, jouets, vêtements, chaussures, fleurs, gros électroménager, meubles, bijoux, décoration.

Le marché du mercredi reste ouvert pour sa seule partie alimentaire. Il en est de même pour celui du samedi.

Le port du masque est obligatoire dans le marché.



Mode d'emploi pour Créon

AUTORISÉ(E)S / OUVERT(E)S

Cantine scolaire	Ouverte.
Centres commerciaux, commerces	Commerces "essentiels" seulement, vente à emporter possible.
Centre de loisirs	Autorisé le mercredi.
Cérémonies d'inhumation	Autorisées (30 personnes max.).
Cimetière	Ouvert.
Crèche et école maternelle	Ouvertes.
École élémentaire et collège	Ouverts, masque obligatoire et protocole renforcé.
EHPAD Le Hameau de la Pelou	Les visites restent autorisées, sous conditions.
Lieux de culte	Ouverts, sans cérémonies
Livraisons	Autorisées avec "contacts minimums".
Mairie de Créon	Ouverte aux heures habituelles sauf le samedi matin.
Marchés (mercredi et samedi)	Ouverts, mais uniquement pour les étals alimentaires, grains et semences.
Mariages	Autorisés en mairie, 6 personnes max. Fêtes interdites.
Parcs et jardins	Ouverts. Masque non obligatoire.
Permis de construire	Continuent à être délivrés par les mairies.
Services publics	Ouverts.
Sport individuel et en plein air	Autorisé.
Tabacs et magasins de vapotage	Ouverts.
Transports (locaux)	Autorisés.

Attestation : peut désormais être exigée par les contrôleurs des transports collectifs.

Chômage partiel : prolongé jusqu'au 31 décembre 2020

Funéraire : mise en bière immédiate et soins de conservations interdits pour les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19.

Prêts garantis par l'État : prolongés jusqu'au 30 juin 2021.

INTERDIT(E)S / FERMÉ(E)S

Bars, cafés	Fermés
Bibliothèque, ludothèque	Fermées
Cérémonies religieuses	Interdites, sauf obsèques avec 30 personnes max.
Cinéma Max Linder	Fermé.
Activités extrascolaires	Interdites.
Animations, événements, fêtes	Interdits.
Librairie	Fermée, vente à emporter possible.
Rassemblements, réunions	Interdits si plus de 6 personnes, sauf manifestations revendicatives déclarées, réunions professionnelles, transports publics, cérémonies autorisées.
Restaurants	Fermés. Vente à emporter possible.
Salles des fêtes / polyvalentes	Fermées.
Sport collectif (en plein air, lieux couverts et de contact)	Interdit.
Salle de spectacle	Fermée. Répétitions autorisées sans public.

Soutenez vos commerces locaux.

Un grand nombre d'entre eux propose un service de vente à emporter.

Contactez-les ...

